

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

**8 juillet 2021**

Date d'affichage :

**8 juillet 2021**

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID : 005-210501458-20210715-050\_2021-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du 15 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 15 juillet à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Daniel AUBERT – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

**Absent et représenté** : Caroline DANGEL a donné procuration à Eloïse RIBAIL

**Absent** : Claude ALLAIRE - Thierry BAUD

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°050/2021 : CONVENTION DANS LE CADRE DU FESTIVAL PARTIR EN LIVRE 2021**

**M. le Maire expose :**

La 6<sup>ème</sup> édition du festival « Partir en livre » a lieu du 12 au 23 juillet 2021.

Cet évènement inter-bibliothèque est organisé en partenariat avec les bibliothèques de St-Bonnet en Champsaur, de St-Firmin et de Chabottes, afin de toucher un public encore plus large et développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public, et notamment autour de la littérature jeunesse.

Pour ce faire, la commune de St-Jean-St-Nicolas dépose une demande de subvention globale pour le projet auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes.

Afin de participer aux dépenses de l'évènement, les communes de St-Bonnet en Champsaur, St-Firmin et Chabottes s'engagent à travers une convention signée avec la commune de St-Jean-St-Nicolas à régler une partie des prestations.

Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Saint-Jean-Saint-Nicolas suite à la réception du titre émis par la commune de St-Jean-St-Nicolas. La commune de St-Jean-St-Nicolas paiera directement les frais émanant de cet évènement.

**Le conseil municipal délibère et décide :**

- ☞ **D'approuver** l'exposé du Maire,
- ☞ **D'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes de St-Bonnet en Champsaur, St-Firmin et Chabottes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **20 JUL. 2021**  
et publication ou notification du

# CONVENTION 2021

## Festival PARTIR EN LIVRE

### 12 au 23 juillet

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID : 005-210501458-20210715-050\_2021-DE



#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

1 - La Commune de ST JEAN ST NICOLAS représentée par son Maire en exercice, M. Roldolphe PAPET, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du .....

**D'UNE PART**

#### **ET**

2 - La commune de ..... représenté par son Maire en exercice, M....., dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

**D'AUTRE PART**

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

##### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, a pour objet le développement du Festival **PARTIR EN LIVRE du 12 au 23 juillet 2021**. Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition du festival Partir en livre, l'évènement propose un programme commun inter-bibliothèque avec la médiathèque de St Jean St Nicolas, la bibliothèque de St Bonnet en Champsaur, la bibliothèque de St Firmin et la médiathèque de Chabottes. Ceci afin de toucher un public large et développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public.

##### ARTICLE 2 - GESTION DE L'EVENEMENT

Partir en livre est organisé en collaboration entre la médiathèque de St Jean St Nicolas, la bibliothèque de St Bonnet en Champsaur, la bibliothèque de St Firmin et la médiathèque de Chabottes.

##### ARTICLE 3 - FINANCEMENT DE L'EVENEMENT

Un dossier de présentation du projet et un budget prévisionnel a été réalisé par la commune de St Jean St Nicolas et une demande de subvention commune a été déposée auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes par la commune de St Jean St Nicolas, porteuse de l'évènement, dans le cadre de l'aide aux projets d'action culturelle des bibliothèques publiques.

La commune de St Jean St Nicolas, de St Bonnet en Champsaur, de St Firmin et de Chabottes participent chacune aux dépenses de l'évènement.

Le Conseil Départemental des Hautes Alpes participera selon ses enveloppes, également au financement de l'évènement et notamment aux frais communs de communication (impression programmes, affiches, banderoles).

De plus, la commune de St Jean St Nicolas dans le cadre du Contrat territoire Lecture signée avec la DRAC PACA participera également financièrement à travers ce contrat au frais de l'évènement.

Enfin, une demande de subvention auprès du CNL (Centre National du Livre) a été faite.

**ARTICLE 4 - PROGRAMME FESTIVAL à CHABOTTES**

En accord et en partenariat avec la bibliothèque et la commune de ....., il est organisé :

.....  
.....  
.....

**ARTICLE 4 - UTILISATION D'UNE SALLE**

La salle polyvalente de la médiathèque de .....devra être réservée et pourra servir en cas de mauvais temps le .....

**ARTICLE 5 - REGLEMENT**

Afin de participer aux dépenses de l'évènement et notamment aux journées organisées avec la bibliothèque de ....., la commune s'engage à travers cette convention signée entre les 2 communes à régler le montant de ..... **TTC.**

Ce montant comprend :

-La participation au paiement des prestations organisées sur la commune de .....

Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Saint Jean Saint Nicolas suite à la réception du titre émis par la commune de St Jean St Nicolas. La commune de St Jean St Nicolas s'occupe de payer directement les factures résultant des dépenses citées ci-dessus.

**ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

Le logo de ..... sera présent sur tous les supports de communication du Festival.

La bibliothèque de ....., participe également à la communication à travers la distribution du programme,....

**ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET**

La prise d'effet de la convention est immédiate et aura cours jusqu'à la réalisation complète de l'évènement.

**LE MAIRE DE ST JEAN ST NICOLAS**

**M. Rodolphe PAPET**

**LE MAIRE DE .....**

**M. ....**

Fait en deux exemplaires

Expédié le